


TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Et si.. vous nous reversiez votre solde ?

En versant le solde de votre taxe d'apprentissage à l'un de nos établissements habilités ...

 Vous participez au **développement des compétences** des travailleurs de nos ESAT et des nos stagiaires en formation professionnelle.

 Vous participez à l'accompagnement **des projets ambitieux, solidaires et citoyens!**

AGISSONS ENSEMBLE EN FAVEUR DU PARCOURS ET DES
COMPÉTENCES DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP !

COMMENT EFFECTUER LE VERSEMENT ? UN GESTE SIMPLE ET RAPIDE

Nos ESAT et l'ESRP/ESPO du Marand sont habilités à percevoir le **solde de la taxe d'apprentissage**.

Depuis 2023, le règlement du Solde de Taxe d'Apprentissage, comme celui de la part principale, se fait auprès de l'URSSAF, via la **plateforme SOLTéA**.

Vous voulez nous verser votre solde de la Taxe d'Apprentissage, **COMMENT PROCEDER ?**

 **A partir du 27 mai 2024 et jusqu'au 4 octobre 2024**, vous pouvez désigner **l'établissement bénéficiaire de votre solde de la taxe d'apprentissage** sur la **plateforme SOLTéA**.

Celle-ci référence l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage et vous pouvez facilement identifier nos établissements.

Alors si vous avez envie de soutenir des projets solidaires..



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Retrouvez-nous sur la Plateforme SOLTéA !



ESAT du Marand
n°SIRET: 319 618 369 000 31
63450 Saint-Amant-Tallende

☎ 04.73.39.40.40
🌐 contact.esat-marand@cappa-association.fr



ESRP/ESPO du Marand
n°SIRET: 319 618 369 000 23
63450 Saint-Amant-Tallende

☎ 04.73.39.40.40
🌐 contact.esrp-marand@cappa-association.fr



ESAT / Foyer Atelier de Ceyran
n°SIRET: 319 618 369 000 80
63450 Saint-Sandoux

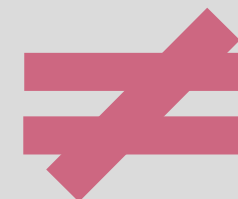
☎ 04.73.39.04.77
🌐 contact.ceyran@cappa-association.fr

Besoin d'aide ou de renseignements sur nos projets ?

Contactez Thierry BREUIL,
Responsable Administratif et Financier

🌐 Mail : thierry.breuil@cappa-association.fr
☎ Tél : 06.31.86.91.26

**Accompagner
la différence**



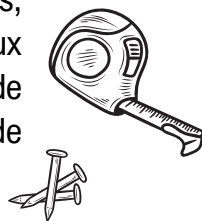
PRÉSENTATION DE
L'ASSOCIATION EN VIDEO,
CLIQUEZ SUR LE LOGO



Compétences en menuiserie à l'ESAT du MARAND

n°SIRET: 319 618 369 000 31

Au cœur de nos valeurs associatives, l'activité artisanale permet aux travailleurs de l'ESAT d'exprimer, de développer leurs compétences et de donner du sens à leurs capacités.



L'ESAT du Marand souhaite développer son atelier d'entretien des bâtiments, qui réalise notamment des activités de plâtrerie, de peinture, d'électricité, ou de petite plomberie, en renforçant tout particulièrement son activité de menuiserie.

Grâce au versement du solde de la taxe d'apprentissage, l'atelier pourra acquérir du matériel destiné au travail du bois.



Compétences et accès au numérique à l'ESRP/ESPO du MARAND

n°SIRET: 319 618 369 000 23

L'ESRP/ESPO du Marand accompagne chaque année près de 200 stagiaires de la formation professionnelle grâce à ses plateaux techniques et à son équipe de formateurs et professionnels pluridisciplinaires.

L'ESRP/ESPO ambitionne de développer l'accès au numérique de l'ensemble des stagiaires accompagnés dans leur parcours de Réadaptation professionnelle. Par l'acquisition de compétences numériques ou l'utilisation de l'outil dans les apprentissages et dans les adaptations, l'autonomie et l'insertion professionnelle sont favorisées. C'est pourquoi, l'ESRP/ESPO souhaite mettre à la disposition de ses stagiaires les outils les plus efficaces.

Grâce au versement du solde de la taxe d'apprentissage, les stagiaires pourront bénéficier d'outils innovants pour mener à bien leurs projets.



Recyclerie du matériel électroménager à l'ESAT de Ceyran

n°SIRET: 319 618 369 000 80



L'ESAT de Ceyran met en place des projets globaux et durables sur la gestion des déchets. C'est une orientation forte au sein de l'ESAT.

L'ESAT souhaite mettre en place un atelier de recyclerie du matériel électroménager sur les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques). Matériaux très polluants et précieux à valoriser, les DEEE sont jetés dans les ordures ménagères. Incinérés, ils sont nocifs pour l'environnement et les individus.

Ces déchets comprennent une vaste gamme d'appareils tels que les téléviseurs, les réfrigérateurs, les ordinateurs et les téléphones portables.



Grâce au versement du solde de la taxe d'apprentissage, il sera possible d'acquérir du petit matériel et de l'outillage pour la création de l'atelier.

